

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Prestations de service de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire, périscolaire et de l'aide spécifique rythmes éducatifs - approbation des conventions d'objectifs et de financement passées avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Chantal Brault

La Ville signe tous les quatre ans avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine des conventions qui permettent le financement de prestation de service.

Ces conventions sont habilitées par la direction départementale de la cohésion sociale et concernent les accueils de loisirs sans hébergement (alsh) :

- extrascolaires,
- périscolaires et de l'aide spécifique rythmes éducatifs.

Elles s'inscrivent dans la continuité des liens de partenariat entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales qui soutient la politique en faveur des familles mise en œuvre par la Ville.

Ces conventions définissent les modalités de financement et de contrôle des équipements bénéficiaires tels que :

Pour l'accueil extrascolaire :

- l'accueil de loisirs le mercredi de 11 h 30 à 18 h 30,
- le centre de loisirs des Clos Saint Marcel, 46 avenue de la Gare,
- le centre de loisirs des Blagis, 4 place des Ailantes,
- le club de loisirs du Centre, 6 rue Marguerite Renaudin.

Pendant les vacances scolaires, la Ville propose aux enfants des écoles maternelles et élémentaires un accueil dans trois centres de loisirs ouverts de 8 h 00 à 18 h 30. Dans le cadre d'un projet pédagogique annuel, les projets d'activités sont élaborés autour d'un thème fédérateur décliné sous des angles multiples : activités manuelles, de motricités, culturelles mais aussi sorties et grands jeux d'aventure.

Pour l'accueil périscolaire et de l'aide spécifique rythmes éducatifs :

- le centre d'accueil des clos saint marcel, 46 avenue de la Gare,
- le centre d'accueil des Blagis, 4 place des Ailantes,
- le centre d'accueil du centre, 6 rue Marguerite Renaudin,
- le centre d'accueil maternel du centre, 7 rue Marguerite Renaudin,
- le centre d'accueil du petit Chambord, 6 allée de Trévisse.

La Ville propose pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires :

- un accueil périscolaire matin et soir dans les quatre groupes scolaires de la Ville :
 - . les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 20 et le mercredi de 7 h 30 à 9 h 20,
 - . les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 00 à 18 h 30 (avec une étude de 16 h 30 à 17 h 30 pour les enfants en élémentaire),
- des activités sur le temps de la pause méridienne (nouvelles activités périscolaires Nap).

Ces conventions sont conclues pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les conventions d'objectifs et de financement de service qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (alsh) » pour l'accueil extrascolaire, périscolaire et l'aide spécifique rythmes éducatifs avec la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine.